



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert d'argile sise sur les communes de Vitrac-Saint-Vincent et Cherves-Châtelars aux lieux-dits « Le Breuil » et « Etamenat ».

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I^{er} et le titre I^{er} du livre V ;
- VU la colonne « A » de l'annexe à l'article R 511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU les décrets 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture ;
- VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 9 octobre 2020 par la Société TERREAL relative au projet d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert d'argile sise sur les communes de Vitrac-Saint-Vincent et Cherves-Châtelars aux lieux-dits « Le Breuil » et « Etamenat » ;
- VU les pièces du dossier annexées à cette demande ;
- VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 21 janvier 2021 ;
- VU la décision n° E21000017/86 du 11 février 2021 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS portant désignation du commissaire enquêteur ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 18 janvier 2021 portant sur la demande d'autorisation d'exploitation;

VU la réponse de la SAS TERREAL à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Il sera procédé sur le territoire des communes de Vitrac-Saint-Vincent et Cherves-Châtelars à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS TERREAL, dont le siège est situé 13-17 rue Pagès 92150 Suresnes, relative à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert d'argile sise sur les communes de Vitrac-Saint-Vincent et Cherves-Châtelars aux lieux-dits « Le Breuil » et « Etamenat ».

Elle sera ouverte pendant une durée de 33 jours consécutifs soit du **lundi 29 mars 2021 à 9 h au vendredi 30 avril 2021 à 16 h 30 inclus**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Vitrac-Saint-Vincent.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrière en vigueur.

Cette enquête pourra être prolongée d'une durée maximum de quinze jours, après information du préfet et du responsable du projet, à la diligence du commissaire enquêteur, notamment pour l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue normalement pour la fin de l'enquête dans les conditions prévues au I de l'article L 123-10.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies des communes de Vitrac-Saint-Vincent et Cherves-Châtelars.

Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- en le consultant sur le site de la préfecture en suivant le chemin ci-après désigné : www.charente.gouv.fr « Politiques Publiques » « Environnement-Chasse » « DUP-ICPE-IOTA »/ Vitrac-Saint-Vincent ou Cherves-Châtelars.

- en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à ANGOULEME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture au public.

- en mairie de Vitrac-Saint-Vincent et Cherves-Châtelars aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public

ARTICLE 3:

Le public pourra :

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

- consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux mairies de Vitrac-Saint-Vincent et Cherves-Châtelars

- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, Mme Paulette MICHEL, à la mairie de Vitrac-Saint-Vincent, siège de l'enquête, le Bourg 16310, jusqu'au vendredi 30 avril 2021 à 16 h 30 inclus.
Les observations et propositions transmises par voie postale au commissaire enquêteur et celles recueillies sur le registre sont consultables au siège de l'enquête, soit à la mairie de Vitrac-Saint-Vincent.

- les transmettre jusqu'au vendredi 30 avril 2021 à 16 h 30 inclus par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante : pref-ep-terreal-vstv-cc@charente.gouv.fr.

Les observations et propositions écrites et remises au commissaire enquêteur lors des permanences , celles transmises par voie postale ainsi que celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture en suivant le chemin suivant : www.charente.gouv.fr, rubrique « Politiques Publiques » « Environnement-Chasse » « DUP-ICPE-IOTA »/ Vitrac-Saint-Vincent ou Cherves-Châtelars.

ARTICLE 4 :

La présidente du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, Mme Paulette MICHEL, attaché principal d'administration de l'Équipement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, le Président du Tribunal Administratif désignera alors un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que le précédent arrêté.

ARTICLE 5:

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations de la manière suivante :

VITRAC ST VINCENT
Lundi 29 mars 2021 de 9 h à 12 h
mercredi 14 avril 2021 de 9 h à 12 h
Vendredi 30 avril 2021 de 13 h 30 à 16 h 30
CHERVES-CHATELARS
Samedi 10 avril 2021 de 9 h à 12 h
Jeudi 22 avril 2021 de 9 h à 12 h

ARTICLE 6 :

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans le département de la Charente quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels, en mairies de Vitrac-Saint-Vincent et Cherves-Châtelars ainsi qu'en mairies des communes de Montemboeuf, Saint-Adjutory et Mazerolles dont une partie du territoire est située dans le rayon d'affichage de trois kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée visible de la ou des voies publiques. Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'accomplissement des formalités d'affichage sera attesté par des certificats établis par les maires et par la SAS TERREAL. Ces certificats seront adressés au commissaire enquêteur.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (PolitiquesPubliques/ Environnement-Chasse/ DUP-ICPE-IOTA/ Vitrac-Saint-Vincent/Cherves-Châtelars).

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête visés à l'article 2 seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de la Charente – Service de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairies de Vitrac-Saint-Vincent et Cherves-Châtelars, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de la demande motivée de report du délai de remise du rapport et des conclusions prévu à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 :

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Charente Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement et en mairies de Vitrac-Saint-Vincent et Cherves-Châtelars pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet de la Préfecture et mis à la disposition du public pendant un an : www.charente.gouv.fr (Politiques Publiques/ Environnement-Chasse-eau-risques/ DUP-ICPE- IOTA / Vitrac-Saint-Vincent /Cherves-Châtelars).

ARTICLE 9 :

Toute information concernant la demande d'autorisation environnementale peut être prise auprès du porteur de ce projet : SAS TERREAL Pole Tuile Centre, route nationale 141, ROUMAZIERES-LOUBERT 16270 TERRES DE HAUTE CHARENTE. Mrs. Vincent LANTIE ou Laurent PINEAU
Tel : 05.45.71.86.88, mail : vincent.lantie@terreal.com / laurent.pineau@terreal.com.

ARTICLE 10 :

La décision d'autorisation assortie de prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet de la Charente.

ARTICLE 11 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 12 :

Les conseils municipaux des communes de Vitrac-Saint-Vincent, Cherves-Châtelars, Montemboeuf, Saint-Adjutory, Mazerolles, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 15 mai 2021.

ARTICLE 13 :

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Confolens, la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, les maires des communes de Vitrac-Saint-Vincent, Cherves-Châtelars, Montemboeuf, Saint-Adjutory, Mazerolles, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la SAS TERREAL.

Angoulême, le 24 FEV. 2021

La préfète

Magali DEBATTE



